



## Tableau des obligations selon le montant de subvention demandé (Mars 2023)

N.B : ce tableau des obligations fait suite à la publication de la Circulaire Valls, en octobre 2015.

		Obligations
Montant de subvention demandé	< 23 000 € (sur 1 an)	convention facultative
	> 23 000 € (sur 1 an) <b>et</b> ≤ 500 000 € ( <b>projet à caractère économique</b> , montant apprécié sur 3 ans, SIEG)*	convention obligatoire (modèle simplifié de convention pluriannuelle d'objectifs)
	> 23 000 € (sur 1 an) <b>et</b> pas de montant maximal ( <b>projet à caractère non économique</b> )	convention obligatoire ( <b>modèle simplifié de convention pluriannuelle d'objectifs</b> )
	> 23 000 € (sur 1 an) <b>et</b> > 500 000 € (sur 3 ans, SIEG) * <b>ou</b> ≤ 15 M€ (sur 1 an, SIEG)*	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ convention obligatoire (<b>modèle normal de convention pluriannuelle d'objectifs</b>)</li></ul> <b>et</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ pas de notification de la subvention à la Commission européenne</li></ul>
	> 15 M€ (sur 1 an, SIEG)*	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ convention obligatoire (<b>modèle normal de convention pluriannuelle d'objectifs</b>)</li></ul> <b>et</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ notification obligatoire de la subvention à la Commission européenne</li></ul>

\* SIEG : Services d'Intérêt Economique Général. Les SIEG sont définis comme des « activités de service marchand remplissant des missions d'intérêt général et soumises de ce fait par les Etats membres à des obligations spécifiques de service public ».

- Pour aller plus loin :
- [les subventions](#)
  - [Guide pratique - Association et collectivités](#)

Juris associations pour le Crédit Mutuel